

Communiqué de presse :
Discrimination indirecte des pétitions publiques

Le CET (Centre pour l'égalité de traitement) accueille très favorablement l'annonce de la Commission des pétitions de la Chambre des députés de bien vouloir reconsidérer le fonctionnement actuel des pétitions publiques.

En date du 5 mai 2014, lors de son entrevue avec la Commission de la famille et de l'intégration, où le CET a pu présenter son rapport d'activités de 2013, le CET avait déjà rendu les députés présents attentifs au fait que le fonctionnement actuel des pétitions publiques pouvait constituer une discrimination indirecte pour certaines personnes.

En effet, une discrimination indirecte se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes sur la base de l'un des motifs prohibés par la loi.

Puisque la pétition publique en ligne pour le moment n'est pas accessible à tout le monde, car des personnes âgées ou des personnes ayant un handicap notamment peuvent rencontrer des problèmes à y participer, le CET avait prié les membres de la Commission de la famille et de l'intégration de faire passer le message à la Commission des pétitions afin de prendre les dispositions nécessaires.

Luxembourg, le 25 juin 2014